Mairie de LESCHAUX
74320 LESCHAUX
ARRETE MUNICIPAL N° A822026

OBJET : Arrêté de police de la circulation – Déploiement de la fibre optique

Le Maire de la Commune de LESCHAUX ;
Vu les articles L2213 à L2213-6.1 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route ;
Vu l'article L131-1 à L313-3 du Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 27/10/2026 par l'entreprise COLAS France, ZI BP17 – 07 250 LE POUZIN représentée par M. Paul GAUDIN, concernant des travaux de déploiement de la fibre optique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur la période du 02/11/2026 au 16/11/2026, soit une durée de 15 jours calendaires, l'entreprise COLAS France est et autorisée à intervenir sur la RD 110 en agglomération, route de l'Église à Leschaux (74320) au niveau du crêt martin, pour réaliser des travaux de déploiement de la fibre optique comprenant la pose de fourreaux souterrains, la traversée de la RD 110 et la remontée sur le poteau Orange.

ARTICLE 2 :

La circulation sera réglementée par un alternat manuel. Le stationnement et le dépassement seront interdits sur l'ensemble de l'emprise du chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

La gestion, la sécurité et l'entretien du chantier sont assurés par COLAS France qui sera responsable de l'installation des panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise COLAS France,
- À la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Au Conseil Départemental DR Arrondissement d'Annecy,
- À M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 27 octobre 2026
Le Maire,
Bernard DAGAND

MAIRIE DE LESCHAUX (Haute-Savoie)